

Communiqué de presse

Dépôt d'un référendum contre l'arrêté d'imposition 2022

Un Comité référendaire a déposé le 2 décembre 2021 une demande de référendum contre l'arrêté d'imposition 2022. En application des dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité prend acte et autorise la récolte de signatures. Pour mener à bien sa demande de référendum, le Comité référendaire devra récolter au moins 1'691 signatures valables d'ici au mardi 11 janvier 2022.

Autorisation et délai de la récolte de signatures

Constatant que la demande de référendum était conforme à la LEDP, la Municipalité a pris acte lors de sa séance du lundi 6 décembre 2021. Elle a décidé d'autoriser le Comité référendaire à récolter des signatures du mercredi 8 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022. Conformément à l'article 110, al. 3 de la LEDP, et puisque le délai référendaire court durant les jours de Noël et de Nouvel An, ledit délai a été prolongé de 5 jours.

Pour faire valider sa demande, le Comité référendaire devra réunir un minimum de 1'691 signatures valables, représentant 15% du corps électoral morgien.

Un arrêté d'imposition 2022 accepté par le Conseil communal

Pour rappel, lors de sa séance extraordinaire du 2 novembre 2021, le Conseil communal a adopté l'arrêté d'imposition 2021 par 45 voix contre 43. Il a du même coup approuvé l'amendement, présenté en plénière, proposant d'introduire un point supplémentaire au coefficient d'impôt pour l'affecter exclusivement à la Stratégie énergétique de la commune de Morges. La Municipalité préconisait quant à elle de laisser le coefficient inchangé.

La Municipalité

Morges, le 7 décembre 2021

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec :

Mme Mélanie Wyss, syndique, +41 78 881 48 70
